

**RAPPORT N° 97/2-10
au Conseil Municipal**

OBJET

CESSION DE TERRAIN

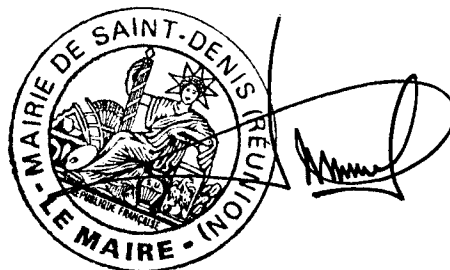
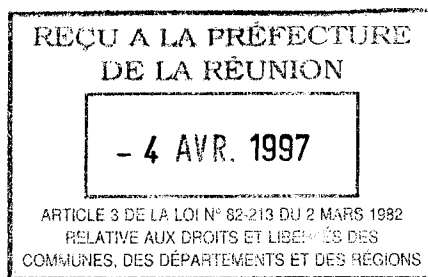
Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession de terrain communal mentionné en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous précise que cet immeuble est évalué à 1 070 000 F par le Service des Domaines et que sa cession à la SEMPRO constituera une participation de la Ville en nature au même titre que sa participation financière à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Commune Prima.

A titre d'information, le bilan financier prévisionnel de la RHI Prima approuvé précédemment intègre déjà en équilibre de la dépense et de la recette le montant du terrain en cause.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**ANNEXE DU RAPPORT N° 97/2-10
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997**

CESSION DE TERRAIN

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	SITUATION	BENEFICIAIRE	MODALITE	PRIX	BUT DE LA CESSION
BN 127	3 750 m ²	Rue des Lavandières Commune Prima	SEMPRO	Cession en pleine propriété	1 070 000 F contrepartie de la participation communale au bilan de la RHI	Réalisation de la RHI Commune Prima

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

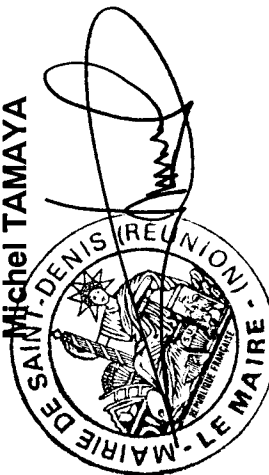
- 4 AVR. 1997

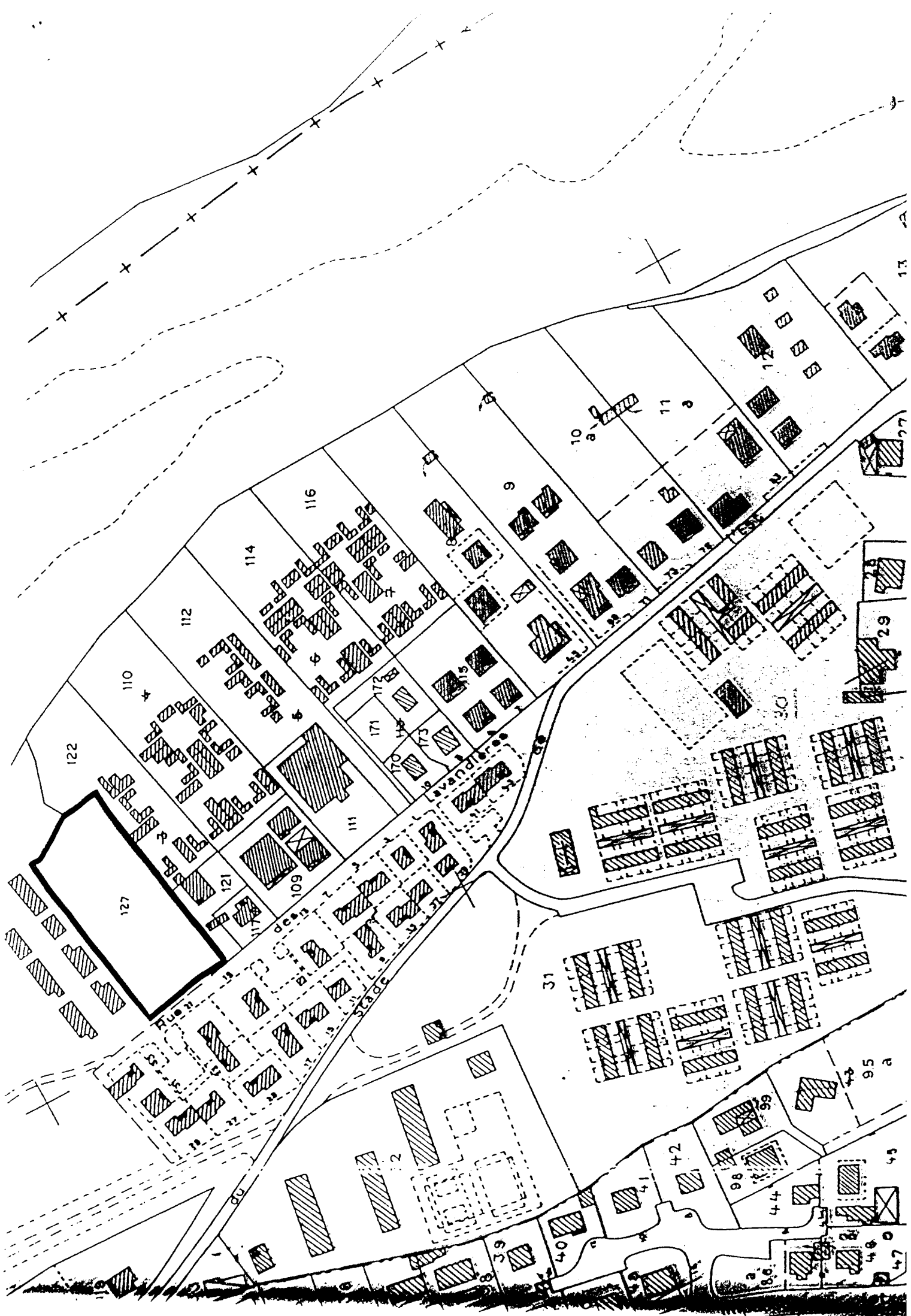
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du mercredi 26 mars 1997

LE MAIRE

Michel TAMAYA





DELIBERATION N° 97/2-10
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997

OBJET

CESSION DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-10 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession du terrain communal mentionné en annexe à titre gratuit (estimation des Domaines de 1 070 000 F) correspondant à une participation de la Ville en nature à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Commune Prima.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

